

Trib. Bruxelles (Jeun.) - 13 septembre 2002

Ordonnance modificative (37, § 2, 2° et 4°) - Places en IPPJ - Le juge de la jeunesse n'a pas à vérifier la véracité des informations que lui communiquent les institutions - L'IPPJ gère ses admissions en prenant ses responsabilités et en fonction des textes législatifs qui gouvernent la matière - Ordre utile pour l'attribution d' une place - Conditions de placement prévues toujours réunies - Maintien au centre de placement provisoire d'Everberg.

En cause de : T.M.J. (né en 1985)

Attendu que le 9 septembre 2002, T.M.J. a été placé au centre fermé pour mineurs délinquants «*De Grubbe*» à Everberg;

Attendu que le parquet requiert le maintien de T.M.J. en section fermée invoquant des raisons d'ordre public et relatives au comportement personnel du mineur;

Qu'en effet, comme il a été exposé dans l'ordonnance du 9 septembre 2002, le tribunal a déjà pris 16 mesures à l'encontre de T.M.J., dont 2 en section fermée, sans qu'il fasse preuve d'amendement;

Qu'une section ouverte est rigoureusement impossible à envisager, le placement en section éducation prévu par le jugement du 14 juin 2002 ayant été totalement inopérant, T.M.J. fuyant définitivement mi-août et ne mettant guère cette fugue à profit pour organiser la rentrée scolaire ou son hébergement;

Attendu que le mineur et son conseil font valoir que, en dehors des trois places d'urgence, une place était libre les 9, 10 et 11 septembre à l'IPPJ de Braine-le-Château mais réservée pour un mineur violeur placé en section orientation d'une autre IPPJ;

Que, le 9 septembre, l'IPPJ de Braine-le-Château a signalé au juge qu'il n'y avait pas de place;

Que, le 10 septembre, le juge demandait, par écrit une place dans les sections fermées (Braine-le-Château et SOORF de Fraipont);

Que, le 13 septembre, les sections fermées n'ont toujours pas averti le juge de l'existence d'une place disponible pour T.M.J.;

Que, au cours de la suspension de l'audience du 13 septembre 2002, l'IPPJ de Braine-le-Château a signalé par écrit qu'une place était réservée pour un mineur d'un autre arrondissement;

Attendu que le juge de la jeunesse n'a pas à vérifier la véracité des informations que lui communiquent les institutions;

Que, faisant une demande écrite de place en section fermée, il ne lui incombe pas de vérifier quotidiennement l'état de la population des sections fermées et ce d'autant moins que le jeune s'est vu désigner un avocat, un gradué du SPJ et est entouré par l'équipe éducative du centre «*De Grubbe*»;

Que, apprenant au cours de la suspension d'audience qu'une place est réservée pour un autre mineur à Braine-

le-Château, le juge de la jeunesse n'a pas à vérifier quand ce mineur entre ou s'il est éventuellement prioritaire parce que placé à Everberg;

Que l'IPPJ gère ses admissions en prenant ses responsabilités et en fonction des textes législatifs qui gouvernent la matière;

Que, à supposer qu'une place réservée en IPPJ section fermée peut être considérée comme une place libre au sens du décret, T.M.J. n'était pas prioritaire pour y être admis, étant le dernier entré à Everberg et venant dès lors en dixième ordre utile pour l'attribution de cette place;

Qu'il n'y a pas de place au SOORF de Fraipont où T.M.J. a d'ailleurs déjà été admis durant trois mois;

Attendu par ailleurs que toutes les conditions prévues par l'article 3 de la loi du 1^{er} mars 2002 et spécifiées dans l'ordonnance du 9 septembre 2002 sont toujours réunies;

Qu'il y a lieu de faire droit aux réquisitions du ministère public;

Par ces motifs,

(...)

Maintenons T.M.J. au centre de placement provisoire d'Everberg - Kortenberg, situé (...) - avec frais - pour une période d'un mois à dater du 9 septembre 2002;

Fixons à l'audience en chambre du conseil le vendredi 4 octobre 2002 à 15 heures et convoquons le jeune et ses parents pour cette audience;

T.M.J. restant sous la surveillance du service social compétent;

(...)

Siège. : M. Paridaens.

Plaid. : Me A. de Terwangne.

[Publié dans le « Journal du Droit des Jeunes » n° 222, février 2003, p. 40]